### Nations Unies

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels



# 1891e SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 30 octobre 1970. à 10 h 40

**NEW YORK** 

#### **SOMMAIRE**

| the control of the co | rage |
|--|------|
| Point 22 de l'ordre du jour :  |      |
| La situation au Moyen-Orient (suite)   | 1    |

Président: M. Edvard HAMBRO (Norvège).

## POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR La situation au Moyen-Orient (suite)

- 1. M. EL-FARRA (Jordanie) [interprétation de l'anglais]: Une fois de plus, l'Assemblée générale est réunie pour discuter de la crise au Moyen-Orient. Cette année 1970 marque la quatrième année de l'occupation du territoire de trois Etats Membres des Nations Unies par Israël. Beaucoup de débats et de discussions ont été consacrés à ce problème et de nombreuses résolutions n'ont été adoptées que pour être classées ensuite. Cette année, le débat devrait avoir une importance particulière pour plusieurs raisons, et surtout parce qu'il intervient à un moment où beaucoup d'Etats Membres ont la possibilité de se mettre au courant des faits, d'évaluer la situation et de se rendre compte des intentions d'Israël.
- 2. Au cours des trois dernières années, les mesures illégales et arbitraires prises par Israël, qui lui ont permis de raser des villages et des quartiers de villes, de confisquer et d'annexer des biens, d'expulser des familles et des habitants, d'augmenter l'immigration et les colonies juives, sont venues constituer de nouvelles manifestations de la politique traditionnelle d'Israël, qui consiste à mettre le monde devant le fait accompli.
- 3. Nous espérons que le monde exercera aujourd'hui sa responsabilité collective dans l'esprit de la Charte et fera comprendre à Israël qu'il ne tolérera jamais cette politique de diktat. Au cours des trois dernières années, Israël s'est livré à des expériences, pour voir dans quelle mesure le monde tolérerait ses actes arbitraires. Les faits accomplis successifs crées par le recours à la force constituent les exemples les meilleurs et les plus évidents de cette politique de diktat.
- 4. Jérusalem constitue l'exemple le plus manifeste de ces actes de défi. En 1967, l'annexion par Israël de la ville arabe de Jérusalem s'est effectuée sous prétexte d'unification administrative. Ensuite, cela devint simplement l'unification. Puis, on a dit que Jérusalem était partie intégrante d'Israël, que Jérusalem n'était pas négociable et qu'Israël n'y renoncerait jamais, contrairement à la volonté internationale exprimée dans les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant Jérusalem.

- 5. Les actes continuels de défi d'Israël ont fait l'objet d'un article de George Wilson dans l'International Herald Tribune du 18 de ce mois. Son article a paru hier en tant que document officiel des Nations Unies [voir A/8141]. Pas plus tard qu'hier, le maire arabe de Jérusalem, qui vit expulsé à Amman, vous a envoyé, Monsieur le Président, un télégramme de protestation demandant que des mesures immédiates soient prises contre Israël. Nous allons demander que ce télégramme soit distribué en tant que document des Nations Unies<sup>1</sup>. Je crois savoir que certains membres du Conseil de sécurité ont reçu des télégrammes semblables.
- 6. D'une manière plus radicale encore, certains villages arabes ont tout simplement disparu et leurs habitants ont été privés de leurs foyers. A leur place, des vingtaines de colonies juives ont été installées sur les territoires arabes occupés depuis 1967. Il y a trois jours seulement, le 26 octobre, Le Monde annonçait que 80 familles israéliennes avaient l'intention de s'installer à Charm-el-Cheikh afin d'être "les premiers fondateurs" d'une ville israélienne qui serait construite dans cette région arabe.
- 7. Tel a été le cas à Al Khalil (Hébron), sur les hauteurs de Syrie et le long de la rive occidentale du Jourdain. Toutes ces mesures illégales et d'autres encore, prises par Israël, sont en opposition avec les résolutions des Nations Unies. Elles sont en violation des résolutions du cessez-le-feu dont on a expliqué au Conseil de sécurité, le 12 juin 1967, sans que personne n'élève d'objection, qu'elles signifiaient "que les canons doivent se taire et qu'il doit être mis rin aux mouvements de troupes où qu'ils aient lieu". Il avait été également souligné que toute tentative d'obtenir des avantages sur le plan juridique et géographique à la faveur des circonstances était à déplorer.
- 8. Quand on songe à ces violations qu'Israël commet sans cesse, on en vient à se demander si Israël a le droit divin de rejeter en toute impunité les décisions de la communauté internationale. A franchement parler, si l'on repense aux événements des 20 dernières années environ, on s'aperçoit qu'Israël est arrivé à la conclusion que le recours à la force est des plus rentables. Il semble qu'Israël, qui compte sur l'inaction des Nations Unies, a constaté qu'il n'avait aucune raison de renoncer à cette politique. Il est temps que les nations du monde se dressent contre une telle politique. Pour camoufler ses actes d'agression, Israël a eu recours à des subterfuges politiques axés sur les thèmes de la "négociation directe" et de la "sécurite". A propos des négociations directes, Bertrand Russell, la veille même de sa mort, déclarait:

"Depuis plus de 20 ans, Israël s'étend par la force des armes. Après chaque étape de son expansion, Israël a

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Distribué ultérieurement sous la cote A/8145.

proposé des "négociations". C'est là le rôle traditionnel de la puissance impériale, parce qu'elle souhaite consolider, avec le moins de difficultés possible, ce qu'elle a déjà pris par la violence. Chaque nouvelle conquête devient la base nouvelle des négociations proposées qui ne tiennent aucun compte des injustices commises lors de l'agression précédente."

- 9. Sous prétexte de sécurité, Israël s'est progressivement étendu et a absorbé des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes, affirmant avec arrogance que cette expansion et cette absorption n'existent que dans l'imagination fantaisiste des Arabes. Elles constituent cependant une réalité historique. Ce qui est ironique, c'est que les vagues successives de la conquête militaire et de l'occupation israéliennes n'ont pas apporté cette sécurité dont Israël parle sans cesse, uniquement parce que les germes du conflit sont propagés et entretenus par chaque conquête successive.
- 10. Le comte Bernadotte, dans son livre To Jerusalem<sup>2</sup>, avait prévenu les Nations Unies que l'expansion israélienne se poursuivrait. Récemment, ses assassins israéliens ont révélé que le médiateur des Nations Unies "avait été exécuté parce qu'il s'était montré partisan de l'internationalisation de Jérusalem et d'une réduction des frontières d'Israël au-delà de celles qu'avait prévues le plan de partage des Nations Unies". Cela a été publié dans la Jewish Chronicle du 11 septembre 1970.
- 11. M. Yost, dans un article écrit avant qu'il ne devienne ambassadeur auprès des Nations Unies et paru dans la revue Atlantic Monthly de janvier 1969, posait cette question très pertinente: "Les frontières stratégiques et la force militaire de type classique peuvent-elles assurer à Israël une sécurité permanente?" On pourrait demander quelles sont ces frontières sûres et où elles se trouvent. Ou bien est-il vrai, pour reprendre les paroles du sénateur Fulbright, parlant devant le Sénat le 23 août 1970, qu'Israël "ne pourra connaître aucune sécurité tant qu'il n'aura pas dépouillé ses voisins de toute apparence de sécurité"?
- 12. En fait, ce n'est pas seulement la sécurité des pays voisins qui est en danger, mais la sécurité du monde entier, car Israël, de propos délibéré, polarise le conflit et attire les super-Grands dans son orbite. Par conséquent, le défi auquel nous devons faire face est très grave. Ou bien l'Assemblée générale tracera la voie de la paix dans la légalité ou bien elle renoncera à ses responsabilités. Nous sommes certains qu'elle ne choisira pas cette deuxième possibilité car les Etats Membres ne peuvent se le permettre.
- 13. Nous sommes heureux de relever dans le projet de résolution A/L.602 une allusion précise à la reconnaissance des droits du peuple arabe de Palestine. Dans cette paix que nous cherchons, la justice doit nous servir de base, car nous ne saurions avoir de règlement final à moins qu'il ne soit équitable et, pour que ce règlement équitable intervienne dans notre région, les droits du peuple de Palestine ne doivent plus être méconnus.
- 14. Il est dans l'intérêt de la paix et dans l'intérêt de l'objectivité que nous définissions les problèmes et les

conflits auxquels nous devons faire face. Le conflit entre Israël et les Etats arabes est une chose, le problème de Palestine en est une autre. Encore que ces deux questions soient liées, la première découle de la seconde. Le peuple de Palestine doit avoir le droit de décider de son propre destin, politique, économique, social ou autre. Si ce droit n'est pas reconnu, il n'y aura jamais de paix dans notre région.

15. La Jordanie, qui s'efforce d'aboutir à une paix juste, a apporté tout son concours à la mission de M. Jarring. Elle a coopéré avec les grandes puissances qui cherchent à mettre en œuvre la résolution 242 (1967). Elle a accepté se obligations et ses engagements internationaux, en particulier ceux qui proviennent de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, pour constater ensuite qu'Israël, de son côté, les déchire avec arrogance et les abroge à son gré lorsqu'ils cessent de lui être utiles. On dit que les résolutions sont unilatérales lorsqu'elles exigent qu'Israël se conforme aux préceptes de la Charte et lorsqu'elles cherchent à protéger les droits légitimes du peuple palestinien.

#### 16. M. Eban a déclaré avant-hier :

"Dans une situation de paix, le voisin d'Israël à l'est serait un Etat arabe dont la population se composerait en majorité d'Arabes de Palestine, et la majorité de tous les Arabes de Palestine seraient les ressortissants de cet Etat." [1888ème séance, par. 59.]

- 17. Une déclaration plus claire, montrant les motifs réels et les ambitions futures d'Israël, a été faite par le général Weizman, ancien ministre israélien des transports, qui, selon *The Guardian* du 10 septembre 1970, a déclaré qu'à son avis "le moment est venu, c'est maintenant le meilleur moment, d'éliminer le royaume de Jordanie".
- 18. Ces déclarations sont en partie destinées à détourner l'attention mondiale du problème réel qui se pose maintenant à l'Assemblée, à savoir le refus d'Israël de se retirer des territoires arabes occupés et de reprendre ses contacts avec l'ambassadeur Jarring. Dans le cadre de cette campagne, M. Eban a dit hier à l'Assemblée générale que les Arabes avaient commis des violations des accords. Cette déclaration est démentie par une autre déclaration du même M. Eban, dans son introduction à un livre du premier Président d'Israël, Chaim Veizman. Il explique pourquoi Israël n'honore pas les cords internationaux et les obligations contractées envers les Nations Unies. M. Eban dit ouvertement et sans faire aucune réserve que
  - "la Déclaration Balfour et le Mandat sur la Palestine n'étaient autre chose que des occasions favorables... Ils ne comportaient pas de certitude inhérente de réalisation. Tout" c'est-à-dire tous les instruments internationaux, ou les décisions des Nations Unies ou autres "dépendait de savoir s'ils pouvaient être remplacés par une réalité géopolitique qui ait plus de substance que ces textes."
- 19. Cette façon de respecter les accords internationaux explique pourquoi tous les instruments des Nations Unies qui ne répondaient pas aux desseins d'Israël ont été totalement méprisés par celui-ci, y compris le Protocole de Lausanne du 12 mai 1949, par lequel Israël s'était engagé à respecter le plan de partage des Nations Unies en tant que règlement et la ligne de partage en tant que frontière sûre.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Traduit en anglais par J. Bulman, Londres, Hodder and Stoughton, 1951.

- 20. Nous savons tous que l'ambassadeur Jarring s'est efforcé d'assurer la mise en œuvre de la résolution 242 (1967). Israël, d'une part, a accepté cette résolution tandis que, d'autre part, il dressait tous les obstacles possibles pour en empêcher l'exécution. De nombreux prétextes ont servi de rideau de fumée pour cacher les sinistres desseins d'Israël. Pendant des mois, les Israéliens ont imposé à l'ambassadeur Jarring une cruelle inutilité. Par la suite, cet état de choses a amené la délégation française, sincèrement désireuse d'aider la mission de l'ambassadeur Jarring, à suggérer des entretiens à quatre. Ces entretiens se sont poursuivis à des niveaux et à des moments différents et, malheureusement, selon des motifs politiques différents. Là encore, pour diverses raisons, des obstacles ont été créés, parfois par les Etats-Unis seuls, d'autres fois avec l'aide du Royaume-Uni. Il est vraiment ironique de constater que cette résolution 242 (1967) est devenue exactement l'inverse de l'équation première : "two fo(u)r two" (deux pour deux) est devenu "two against two" (deux contre deux).
- 21. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour voir qui a fait des efforts acharnés en faveur de la paix dans la justice. Les Etats-Unis ont demandé que le retrait s'accompagne de certaines rectifications ou d'ajustements territoriaux. Cela porte atteinte au principe même que le Conseil de sécurité entendait protéger, celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Nous savons fort bien que la suprématie militaire ne peut créer de nouveaux droits là où il n'en existait pas auparavant. Un acte illégal ne peut produire de résultats légaux ni aboutir à l'acquisition d'aucun droit. L'agression ne peut porter de fruits. Israël ne peut dicter de conditions pour se retirer. Est-il nécessaire de rappeler à l'Assemblée ce qui s'est passé quand Hitler, lui aussi, s'est enivré de ses victoires? Où l'a mené son désir d'expansion? Pas un pays, qu'il s'agisse de l'Europe, de l'Union soviétique ou de l'Afrique, n'a accepté la capitulation en tant que solution. Où est Hitler maintenant? Où est le nazisme? Où est le fascisme? Les Israéliens feraient bien d'y réfléchir.
- 22. On parle beaucoup de frontières sûres; mais il est permis de se demander de quelle sécurité on devrait parler. Dans tous les entretiens à quatre, ni les Etats-Unis ni le Royaume-Uni n'ont jugé bon d'examiner ou de discuter la sécurité du peuple de Palestine. Ils ont voulu oublier que, tout au long des 22 dernières années, la seule sécurité qui ait été menacée et violée a été celle du peuple de Palestine et de trois Etats arabes. En outre, la question de sécurité n'est pas une question d'expansion territoriale par la force. Nous savons fort bien qu'aucun changement de frontière ne peut assurer la sécurité. La sécurité ne peut provenir que de la paix, et une paix véritable ne peut provenir que de la justice et de l'équité. Les méthodes de guerre modernes enlèvent tout sens aux frontières géographiques, du point de vue de la sécurité. Même Ben Gourion, le père d'Israël, n'a pu s'empêcher de dire clairement, selon le Jerusalem Post du 5 octobre 1970, que "les frontières sûres, cela n'existe pas ... ce sont des mots dépourvus de sens".
- 23. Ainsi, tous les efforts d'Israël pour récrire la résolution 242 (1967) afin de servir ses desseins d'expansion territoriale sont inacceptables.
- 24. Je regrette de dire que, sur ce point précis, les Etats-Unis jouent un rôle qui sied mal à une grande

- puissance à laquelle la Charte a attribué des responsabilités particulières. N'est-il pas ironique que les Etats-Unis se retrouvent seuls? Dans des déclarations séparées, tous les groupes régionaux ont demandé avec insistance qu'Israël se retire des territoires occupés. Très récemment, à la Conférence de Lusaka<sup>3</sup>, tous les pays non alignés ont répété qu'il était inadmissible que des territoires soient acquis par la force et ont demandé le retrait immédiat d'Israël de tous les territoires arabes qu'il a occupés après le 5 juin 1967. A maintes reprises, d'autres groupes d'Etats ont fait, en différentes occasions, des déclarations semblables.
- 25. Il est vraiment regrettable que les Etats-Unis, à force de manœuvrer, se soient mis dans une position qui a encouragé Israël à boycotter les entretiens entrepris sous les auspices de l'ambassadeur Jarring. Maintenant, les Etats-Unis se trouvent exposés au chantage d'Israël.
- 26. Alors que, d'une part, les Etats-Unis ont présenté ce qui semblait être une lueur d'espoir, ce que l'on a appelé l'initiative américaine, nous constatons, d'autre part, qu'Israël, de propos délibéré et par malveillance, a éteint cette toute petite lumière dans l'océan d'obscurité qui entoure les perspectives de paix. Maintenant, les Etats-Unis se trouvent dans la position peu enviable d'avoir à faire la cour à Israël en lui offrant 500 millions de solides dollars des Etats-Unis, accompagnés de Phantom, de Skyhawk, d'équipement électronique et de bien des choses encore pour ramener Israël aux entretiens de paix sous les auspices de M. Jarring. A ce prix, la solution de tous les problèmes dont les Nations Unies sont actuellement saisies pourrait revenir très cher. Les Etats-Unis, ni le monde au demeurant, ne sont assez riches pour pouvoir se permettre de remplacer la paix par l'apaisement. Ainsi, Israël a fait des tergiversations dans la recherche de la paix une entreprise des plus profitables.
- 27. En conclusion, je voudrais dire quelques mots à propos de la déclaration que le représentant des Etats-Unis a faite hier [1890ème séance]. On nous a dit que l'Assemblée générale agirait d'une manière extrêmement irréfléchie en adoptant une résolution, même si elle interprétait la résolution 242 (1967). Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que les Etats-Unis n'ont trouvé à leur goût ni la décision prise par l'Assemblée de discuter la question ni la décision presque unanime de lui accorder la plus grande priorité. Cela veut dire que les Etats-Unis veulent que l'Assemblée s'abstienne de porter un jugement sur l'agression et l'occupation persistantes, et sur les violations commises par Israël. Cela veut dire que la question sera bloquée. En somme, les Etats-Unis nous disent: "Faites ce que je veux, sinon vos actes, qu'ils soient adoptés à la majorité ou à l'unanimité, seront des actes irréfléchis."
- 28. La question se pose de savoir qui agit de manière irréfléchie. Est-ce l'Assemblée générale? Ou est-ce un Etat Membre, un seul, qui cherche à imposer sa volonté à l'Assemblée générale?
- 29. J'affirme que les Etats-Unis devraient prendre le temps de réfléchir aux conséquences. Cette attitude de leur

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue du 8 au 10 septembre 1970.

part ne risque-t-elle pas de saper tous les efforts de paix, y compris la mission de l'ambassadeur Jarring? Il n'a jamais été prévu que la mission de l'ambassa eur Jarring deviendrait un organe subsidiaire permanent des Nations Unies. Si cette mission doit se poursuivre, elle doit faire des progrès; et lorsque les Etats-Unis s'abstiennent d'aider la mission de l'ambassadeur Jarring et usent de leur poids moral, politique et diplomatique - poids moral, politique et diplomatique : ce sont, je crois, les paroles même de M. Goldberg parlant devant le Conseil de sécurité lorsque la résolution 242 (1967) a été adoptée [1382ème séance]; il a promis alors au monde entier que les Etats-Unis useraient de leur poids moral, politique et diplomatique pour veiller à ce que la résolution soit mise en œuvre -, lorsque, donc, les Etats-Unis s'abstiennent d'aider la mission de l'ambassadeur Jarring, il devient plus nécessaire encore que l'Assemblée honore ses responsabilités et adopte une attitude digne du prestige et de la dignité de cet important organisme.

- 30. M. KUŁAGA (Pologne): La vingt-cinquième session de l'Assemblée générale a pour devise: paix, justice, progrès, et pour thème principal le renforcement de la sécurité internationale. D'où l'accent, naturel, sur la nécessité d'éteindre les conflits existants, de liquider les crises et les sources de tension qui mettent en danger la paix mondiale.
- 31. Le conflit au Moyen-Orient est à tous points de vue extrêmement dangereux. Dangereux par l'étendue de l'injustice et des épreuves auxquelles il expose les peuples arabes. Dangereux par le défi qu'il lance aux principes fondamentaux régissant les relations internationales. Dangereux par les répercussions qu'il a sur la situation mondiale. Dangereux enfin par l'acuité particulière qu'il revêt à présent.
- 32. L'examen de cette question, entrepris cette année par l'Assemblée générale, devrait aider, doit aider, à hâter le règlement pacifique du conflit sur la base des principes établis par le Conseil de sécurité dans sa résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967.
- 33. De quelque côté que nous examinions le conflit du Moyen-Orient, indépendamment de la rhétorique utilisée à tel ou tel stade du conflit, certains faits émergent.
- 34. Tout d'abord, l'expansionnisme territorial qui a constamment marqué la politique d'Israël envers ses voisins arabes. Rien n'est plus éloquent à ce sujet qu'une comparaison de la carte d'Israël lors de sa création avec celle des territoires qu'il occupe aujourd'hui. Et, puisque nous ne parlons que de faits, nous n'allons pas mentionner les visées, bien plus ambitieuses encore, et dangereuses, de certains dirigeants israéliens, visées qui nous ont été rappelées au cours de ce débat.
- 35. Deuxièmement, la négation constante des droits du peuple palestinien, la tendance continue à le déposséder, l'israélisation des territoires non israéliens. Il suffit de citer les très nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet et rejetées par Israël.
- 36. Troisièmement, la décision politique de maintenir une supériorité militaire d'Israël sur les pays arabes, afin, selon

- Israël, d'assurer sa défense. Les faits, quant à eux, indiquent que cette décision a pour but uniquement de permettre l'expansion territoriale et l'occupation continue des territoires successivement conquis.
- 37. Quatrièmement, la propagande inlassable visant à présenter Israël comme le croisé moderne de la civilisation occidentale au Moyen-Orient, propagande menée à l'échelle globale, qui a longtemps réussi à semer la confusion mais dont l'élan a été finalement brisé par l'évidence des faits.
- 38. Cinquièmement, l'intégration étroite de la politique israélienne et sa subordination aux objectifs traditionnels de l'impérialisme au Moyen-Orient. En fonction de ces objectifs, Israël a tenté de devenir, et est, avec le temps, devenu un facteur déterminant dans une certaine mesure de la politique de ses protecteurs, rôle qu'Israël voudrait d'ailleurs renforcer de plus en plus.
- 39. L'agression du 5 juin 1967 a enivré les dirigeants israéliens d'un sentiment de force et de pouvoir. Mais, dans de nombreux pays, dans de nombreuses régions du monde, cette agression a marqué un réveil, une révision de bien des opinions quant aux éléments fondamentaux et aux responsabilités de la situation au Moyen-Orient. Simultanément, elle a provoqué une prise de conscience grandissante des dangers du conflit. Car le conflit du Moyen-Orient pèse non seulement sur la situation des pays qui y sont directement engagés, mais aussi sur celle d'autres régions. La tension croissante dans la région méditerranéenne en est une des conséquences. L'importance particulière – stratégique et économique — de cette région fait que le conflit a accru la tension entre l'Est et l'Ouest et dans le monde en général. Ce conflit continue d'exercer une influence décidément négative sur l'atmosphère au sein de l'ONU et sur l'activité de notre organisation. Il demeure le problème le plus aigu et le plus pressant auquel nous ayons à faire face. L'impuissance de notre organisation à résoudre ce conflit, impuissance due à l'arrogante intransigeance d'Israël, amoindrit le prestige de l'Organisation.
- 40. Le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, M. Riad, a, dans son discours [1884ème séance], justement souligné la menace aux principes fondamentaux de la Charte que font peser sur l'Organisation des Nations Unies et sur ses Etats Membres la tentative d'Israël en vue d'accréditer l'agression comme instrument de politique et son espoir, vain d'ailleurs, de faire admettre au monde et de l'y accoutumer l'occupation de territoires par la force en violation de la Charte des Nations Unies.
- 41. Lorsque nous examinons la situation au Moyen-Orient, nous nous concentrons sur ces implications politiques et humanitaires. Tendance bien naturelle puisqu'il s'agit du sort du peuple arabe spolié, puisqu'il s'agit d'un conflit menaçant la paix et la sécurité internationales.
- 42. Un ensemble de conséquences du conflit au Moyen-Orient nous échappe parfois : les effets de ce conflit sur l'économie du Moyen-Orient et du monde. Permettez-moi de m'arrêter un instant sur cet aspect du problème, comme l'a d'ailleurs fait, hier [1890ème sèance], le représentant de l'Ouganda. Je prendrai le même exemple, celui de la fermeture du canal de Suez, voie de communication si importante pour le transport et le commerce entre l'Europe

- et l'hémisphère occidental, et l'Afrique orientale, l'Asie et l'Australie. Il faut maintenant 20 jours de plus pour transporter une cargaison d'Europe en Inde. Les frais de transport de marchandises se sont sérieusement accrus, les lignes maritimes régulières entre l'Europe et l'Asie du Sud-Est ayant appliqué une augmentation de 15 à 20 p. 100. Pour certains pays, le fret moyen a augmenté même de 30 p. 100. Au total, l'augmentation des frais de transport maritime du pétrole brut, à lui seul, à la suite de la fermeture du canal de Suez, s'élève pour tous les pays intéressés à un minimum de 500 millions de dollars annuellement.
- 43. Parmi les pays qui souffrent des conséquences de cet état de choses et la Pologne en est un les pays en voie de développement se trouvent au premier rang. L'augmentation des frais de transport a provoqué une hausse sensible des prix d'un grand nombre d'articles importés par eux. Il va sans dire que cette situation affecte le standard de vie de nombreuses couches de la population de ces pays et entraîne de sérieuses conséquences sociales.
- 44. La fermeture du canal de Suez rend plus aiguë l'insuffisance du tonnage des flottes commerciales. Au problème de la hausse du fret, il faut ajouter la question du changement de structure dans la construction de nouveaux bateaux. Les plus grands chantiers navals se spécialisent maintenant dans la construction de navires de grand tonnage. Ce phénomène ne peut manquer d'avoir des conséquences à long terme pour les petits pays, en particulier les pays en voie de développement dont les ports ne sont pas adaptés pour recevoir des navires d'un tel tonnage.
- 45. C'est là un bilan succinct des conséquences économiques de la politique d'agression d'Israël, en particulier de la fermeture du canal de Suez, dues à cette agression. Il suffit cependant pour indiquer le prix payé par tous les pays du monde et en particulier par les pays en voie de développement, dont les intérêts économiques sont les plus atteints par cette politique.
- 46. Nous sommes d'accord avec le représentant de l'Ouganda pour dire qu'une seule région du monde tire des avantages particuliers de cette situation : l'Afrique australe, le régime raciste de la République sud-africaine, les autorités coloniales portugaises. La fermeture du canal de Suez a fait que les ports de la République sud-africaine et des colonies portugaises sont devenus d'importants ports d'escale. Cette situation renforce la position économique du régime raciste de la République sud-africaine, renforce sa politique d'apartheid et l'attitude pleine de défi que ce régime manifeste envers les Nations Unies et leurs résolutions.
- 47. Autre chose. Durant ces derniers mois, nous avons, au Conseil de sécurité comme à l'Assemblée générale, discuté longuement du danger que présente l'intention déclarée du nouveau Gouvernement britannique de reprendre les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. N'est-il pas caractéristique que l'argument principal utilisé par le Gouvernement britannique pour tenter de justifier cette politique est précisément la prétendue nécessité de protéger les lignes de communication autour de l'Afrique australe?

- 48. La liquidation du conflit au Moyen-Orient est donc, du point de vue politique aussi bien que du point de vue économique, non seulement dans l'intérêt des peuples du Moyen-Orient, mais aussi dans l'intérêt de la communauté internationale. C'est également un problème clef pour le prestige et l'autorité des Nations Unies.
- 49. Il est donc essentiel pour les peuples du Moyen-Orient, pour la communauté internationale et pour l'Organisation des Nations Unies que soit trouvée le plus tôt possible une solution au conflit au Moyen-Orient, que cesse l'occupation des territoires arabes par les forces armées israéliennes, que soit restaurée la paix au Moyen-Orient.
- 50. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité constitue une réponse d'ensemble au problème global que pose le conflit au Moyen-Orient. La Pologne, comme d'ailleurs l'immense majorité des Etats Membres de l'ONU, se prononce en faveur de la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) dans son ensemble. Nous considérons cette résolution comme la base réelle d'une solution d'ensemble du problème de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Nous appuyons, en conséquence, toutes les mesures ayant pour but la réalisation de cette résolution. Nous soutenons en particulier la mission de M. Jarring, que nous souhaitons voir reprendre le plus tôt possible.
- 51. L'intervention du représentant de la République arabe unie, il y a quelques jours, et celle du représentant de la Jordanie, ce matin, ont confirmé, une fois de plus, l'acceptation, par leurs pays respectifs, de la résolution 242 (1967). Ils demeurent prêts à la mettre en œuvre, à coopérer avec M. Jarring dans l'exécution de sa mission. Ils se prononcent également en faveur des négociations des quatre puissances en ce qui concerne la solution pacifique du conflit au Moyen-Orient. Les pays arabes ont ainsi donné toutes les preuves de leur volonté de mettre un terme au conflit et d'atteindre un règlement pacifique et politique.
- 52. Israël, quant à lui, a adopté et maintient une attitude diamétralement opposée. Il maintient ses réserves et son interprétation spécifique de la résolution 242 (1967) qui équivaut à un rejet de cette résolution. Il n'a pas cessé d'en saboter l'exécution.
- 53. Israël s'oppose aux entretiens des quatre puissances sur le Moyen-Orient. Il exige des négociations directes bilatérales avec les pays arabes, négociations dont le but serait de négocier à partir d'une position de force et de diktat. Il s'oppose obstinément aux efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies par l'entremise de M. Jarring. Pour tous ceux qui ont suivi de près les événements entourant la décision du 7 août de renouveler la mission Jarring, il ne fait aucun doute que ce que recherchait Israël – et ce qu'il recherche toujours – c'est de réduire cette mission à néant avant même qu'elle ne s'engage quant au fond. L'un des prétextes avancés par Israël concernait une prétendue violation du cessez-le-feu par la République arabe unie. M. Riad en a démontré le caractère fallacieux. Il a souligné, d'autre part, le droit de la République arabe unie de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa défense, ce que nous considérons comme un droit naturel et inaliénable de chaque peuple.

- 54. C'est Israël qui non seulement a continué ses opérations militaires offensives contre les trois pays arabes qu'il a attaqués en 1967, mais qui a étendu ses opérations à d'autres pays arabes. Les condamnations par le Conseil de sécurité des actes d'agression d'Israël contre le Liban sont trop récentes pour qu'il soit nécessaire de s'étendre sur ce sujet.
- 55. C'est Israël enfin qui mène une politique, maintes fois dénoncée aux Nations Unies, en particulier par la Commission des droits de l'homme, de colonisation des territoires occupés ainsi que d'exploitation de ces territoires, ce que le représentant de l'Ukraine nous a rappelé dans son intervention du 28 octobre [1888ème séance].
- 56. Israël, ne l'oublions pas, doit son existence en tant qu'Etat à l'Organisation des Nations Unies. Dans sa demande d'admission, en date du 29 novembre 19484, le Gouvernement provisoire israélien déclarait que l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies qu'il qualifiait d'acte de justice internationale envers le peuple juif contribuerait à la stabilité au Moyen-Orient et à la cause de la paix internationale. Il déclarait aussi que l'Etat d'Israël acceptait sans réserve les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et s'engageait à les respecter à partir du moment où Israël deviendrait membre de l'ONU.
- 57. La politique agressive des gouvernements successifs d'Israël, dont les dates du 29 octobre 1956 et du 5 juin 1967 ne sont que les illustrations les plus frappantes, a démontré la valeur qu'Israël attachait à ses engagements. Elle a démontré en particulier comment Israël comprenait ses obligations en vertu de l'Article 2 de la Charte concernant le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Cette politique est devenue une source de tension et de danger pour la paix et la sécurité mondiales. En fin de compte, c'est une politique dont les conséquences constituent une menace aux intérêts les plus vitaux du peuple et de l'Etat d'Israël mêmes, qu'elle place dans la position d'ennemis de tous les pays arabes, de fomentateurs de conflit à l'échelle internationale.
- 58. Lourde est la responsabilité des cercles dirigeants des Etats-Unis qui encouragent, aident et arment Israël, lui fournissant ainsi la base matérielle de sa politique d'agression et le bouclier diplomatique derrière lequel Israël se retranche de plus en plus souvent.
- 59. La voie d'une solution pacifique du conflit, de la restauration de la paix au Moyen-Orient, est indiquée dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967. Une telle solution exige en tout premier lieu le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés à la suite de l'agression de 1967. C'est là une condition fondamentale sans laquelle le rétablissement de la paix est impossible. Nous comprenons et partageons pleinement l'attitude des pays arabes qui excluent toute notion d'annexion de territoires par Israël. Cette attitude est d'ailleurs en parfaite conformité avec les principes fonda-

- mentaux de la Charte et du droit international, principes que nous venons de réaffirmer solennellement dans les documents adoptés pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.
- 60. Cette solution exige en second lieu un règlement juste du problème palestinien. Le peuple arabe de Palestine possède, comme tous les autres pays, le droit inaliénable de décider de son sort et de vivre chez lui. Elle englobe la garantie de l'inviolabilité des frontières, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de tous les pays de cette région, donc des pays arabes et d'Israël, ainsi que la solution des autres problèmes énumérés dans la résolution.
- 61. Cela fait bientôt trois mois qu'un nouvel effort a été entrepris en vue de la mise en œuvre de la résolution 242 (1967). Le cessez-le-feu prévu dans ces efforts n'a, bien entendu, jamais été un but en lui-même. Il ne peut en aucun cas servir à la consolidation de l'occupation des territoires arabes par Israël ni au renforcement de ses positions offensives contre les pays arabes. Ce serait là la négation même de la lettre de cette initiative et des intentions déclarées par ses auteurs. Ce serait la négation même de la résolution 242 (1967) dont elle se prévaut. Ce dont il s'est toujours agi, c'est d'écarter les entraves à la mission Jarring, c'est d'entreprendre des entretiens en vue d'arriver à la solution pacifique et juste du conflit.
- 62. L'Assemblée générale a la possibilité et le devoir d'indiquer clairement son attitude sur ces problèmes. Elle se doit d'empêcher que ne soit perdue, une fois de plus, la chance d'un règlement pacifique et juste, si important pour la cause de la paix et de la sécurité internationales; elle se doit d'agir en faveur d'un tel règlement, comme le proposent les auteurs du projet de résolution A/L.602.
- 63. La délégation polonaise en appelle à l'Assemblée pour qu'elle prenne une telle position, la seule qui soit conforme à sa vocation, la seule qui soit conforme à la cause de la paix, de la justice et du progrès.
- 64: M. OGBU (Nigéria) [interprétation de l'anglais]: Ma délégation est heureuse que l'Assemblée générale examine le problème du Moyen-Orient à un moment où l'aggravation de la situation dans cette région préoccupe le monde entier. Nous nous félicitons en outre de ce débat, car c'est une suite très logique à nos activités des deux dernières semaines: en effet, pendant la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire, nous avons surtout parlé de la façon dont cette organisation peut maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Moyen-Orient met immédiatement cette capacité à l'épreuve. J'irai jusqu'à dire que le résultat de ce débat mettra à l'épreuve tous les espoirs pour l'avenir des Nations Unies exprimés dans les documents que nous avons solennellement adoptés le 24 octobre.
- 65. La situation au Moyen-Orient comprend trois des éléments reconnus par tous comme étant indispensables au maintien de l'ordre mondial, pour lequel l'ONU a été créée, à savoir : le règlement pacifique des différends, la non-acquisition de territoires par la guerre et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats Membres. Quand, le 29 novembre 1947, cette organisation, telle qu'elle était alors constituée, a choisi de créer l'Etat d'Israël en partageant la Palestine [résolution 181 (II)], elle a semé

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de décembre 1948, document S/1093.

la graine de la discorde dans la région. Cette graine a germé depuis pour produire le fruit amer que le monde entier récolte maintenant en cette menace à la paix mondiale. Il incombe donc à cette organisation de trouver immédiatement une solution équitable au problème dont elle est en partie responsable, qu'elle l'ait voulu ou non.

- 66. Si le monde, lui, accepte maintenant l'Etat d'Israël comme une réalité, Israël lui-même n'a pas encore trouvé le moyen de coexister pacifiquement avec ses voisins. Un pays peut vivre sans amis, mais il ne peut vivre sans voisins. C'est dans cet esprit que ma délégation a souvent dit que, dans l'intérêt d'Israël et dans celui de ses voisins, il fallait trouver un mode de coexistence fondé non sur la puissance militaire mais sur la paix.
- 67. Comme le chef de ma délégation l'a dit au cours de son intervention dans la discussion générale le 16 octobre 1970 :
  - "... une solution fondée sur l'humiliation d'une des parties intéressées par une autre ne saurait être durable. L'intelligence politique exige que les négociations entre les parties au différend tendent à la paix dans l'honneur pour tous." [1869ème séance, par. 44.]

La guerre de juin 1967 a eu pour résultat l'occupation par Israël de territoires de certains Etats arabes, Membres de cette organisation. Il a été impossible depuis de persuader Israël de se retirer de ces territoires, pour que puissent ensuite être normalisées les conditions dans la région. Le Nigéria était membre du Conseil de sécurité en ces jours difficiles de 1967 où ce dernier a dû trouver une formule acceptable de garantie de la paix. Le Nigéria a pris part aux négociations délicates et compliquées qui ont abouti à la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Toutes les parties considèrent depuis cette résolution comme la base d'une solution du problème du Moyen-Orient; or la résolution n'a pas été mise en œuvre. Ma délégation pense que cela ne doit pas durer. La guerre de juin 1967 a aussi augmenté le nombre des réfugiés qui ont perdu leur foyer et parfois l'espoir. L'amertume que ce problème a engendrée parmi les parties intéressées s'est accrue. Si elles désirent vraiment rétablir la paix dans cette région, les Nations Unies doivent accepter la responsabilité de réhabiliter ces malheu-

- 68. En ce débat, ma délégation voit avant tout un espoir de trouver une paix honorable. C'est pourquoi je me sens privilégié de présenter officiellement, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/L.602. Nous pensons que ce projet de résolution contient les éléments indispensables de la solution du problème. Nous pensons aussi que son libellé le rend acceptable pour tous ceux qui veulent réellement je dis bien : réellement que la paix soit rétablie au Moyen-Orient. Je suppose que toutes les délégations de cette assemblée désirent sincèrement le rétablissement de la paix. Je traduis j'en suis sûr la pensée des coauteurs en rappelant que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, constitue la base de négociations pacifiques.
- 69. Quels sont les ingrédients de ce projet de résolution? En premier lieu, il souligne le principe du règlement pacifique des différends et de la non-acquisition des

territoires d'autres Etats par la force ou la guerre. Ainsi donc, conformément à ce principe, les territoires acquis par la force devraient être restitués. C'est, à notre avis, la première étape indispensable d'un début de solution.

- 70. Deuxièmement, nous avons fait allusion à la reconnaissance des droits des Arabes palestiniens. Cela se passe à mon avis d'explication détaillée. Il va de soi qu'aucun règlement du conflit au Moyen-Orient ne peut être durable tant que les Palestiniens ne pourront oublier l'injustice qu'ils ont subie en 1947.
- 71. Troisièmement, le projet de résolution demande l'application rapide de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, dans toutes ses dispositions. Cela également se passe de longs commentaires. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité est peut-être devenue le document le plus cité de cette organisation, en dehors de la Charte. Elle prévoit dans son dispositif une solution juste et durable, y compris le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés en 1967 et la garantie de l'inviolabilité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région.
- 72. Quatrièmement, le projet de résolution appuie pleinement les efforts du représentant spécial du Secrétaire général. En fait, la reprise de la mission de l'ambassadeur Jarring, juste avant la présente session de l'Assemblée générale, avait ravivé les espoirs de voir ce problème résolu. Les accords de cessez-le-feu et les mesures préliminaires prises pour lancer les conversations avaient été accueillis avec des soupirs de soulagement dans le monde entier. Malheureusement, les espoirs sont tombés une fois de plus et la déception a remplacé l'optimisme. L'état de préparation militaire de toutes les parties au conflit du Moyen-Orient est tellement avancé que l'on tremble à l'idée d'une reprise des combats. C'est pourquoi toute tentative de freinage des efforts de paix donne une très grande responsabilité à son auteur. C'est aussi pourquoi l'Assemblée, pleinement consciente du danger, doit absolument insister auprès de toutes les parties pour qu'elles reprennent immédiatement leurs contacts avec l'ambassadeur Jarring.
- 73. Enfin, le projet de résolution demande au Conseil de sécurité d'envisager, au cas où cela serait nécessaire - je dis bien: au cas où cela serait nécessaire -, de prendre des mesures, aux termes des articles pertinents de la Charte, pour assurer la mise en œuvre de sa résolution. Si nous pensons tous que l'application de la résolution 242 (1967) apporterait la paix au Moyen-Orient, nous ne saurions chercher querelle au Conseil de sécurité s'il juge nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour que soit appliquée cette résolution. Je répète que ma délégation défend le droit à l'existence de tous les Etats du Moyen-Orient, à l'intérieur de frontières reconnues. Mais il ne faut en aucun cas que ces frontières soient repoussées unilatéralement aux dépens d'autres pays; cela entraînerait l'insécurité et l'instabilité. Lorsque mon pays a accédé à l'indépendance, il a établi des relations diplomatiques et économiques et avec les pays arabes, auxquels le Nigéria est uni par des liens historiques et culturels, et avec Israël, dont nous avons reconnu l'existence de fait. Notre attitude n'a pas changé et nous ne nous en excusons pas. Que chacun sache donc bien que nos efforts et nos conseils sont tout aussi sincères maintenant qu'ils l'étaient en 1967, lorsque

nous avons joué le rôle qui a été le nôtre dans les négociations qui ont conduit à cette célèbre résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

- 74. Au nom de tous les parrains du projet de résolution figurant dans le document A/L.602, j'exprime l'espoir que le projet de résolution recueillera l'appui unanime de l'Assemblée générale. Contrairement à l'impression fausse qui a été créée, je soutiens que le projet de résolution n'ajoute ni n'enlève rien à l'esprit et à l'essence même de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, mais qu'il est tout à fait en harmonie avec elle.
- 75. M. BITSIOS (Grèce): Plus de trois ans se sont écoulés depuis que, dans cette salle, lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence, ma délégation a eu l'occasion d'exposer les vues du Gouvernement grec sur la situation ayant résulté de la guerre arabo-israélienne au Moyen-Orient [1542ème séance]. En tant que pays voisin de la zone du conflit, nous avions exprimé la vive anxiété que nous causaient les événements de 1967 et notre conviction qu'une solution rapide s'imposait, basée sur les principes de la Charte que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de respecter et de promouvoir. Cet espoir a été décu et nous avons assisté avec une inquiétude accrue à la perpétuation d'un état de choses créé par la guerre et accompagné fatalement d'une détérioration constante de la situation. L'emploi de la force a, en effet, engendré, dans une atmosphère d'émotion croissante, des dangers de plus en plus grands pour la paix et notre sécurité à tous. Sans le redressement de la situation qui a résulté de la guerre, on ne parviendra jamais à une paix durable.
- 76. Cette considération était bien dans l'esprit des membres du Conseil de sécurité quand, le 22 novembre 1967, ils ont approuvé la résolution 242 (1967). Cette résolution jetait les bases d'une solution juste et équitable, comme le prouve le fait qu'aucune des parties directement intéressées ne s'y est formellement opposée. Elle continue à être le faisceau lumineux qui guide l'attitude des Nations Unies à l'egard de ce problème. Elle contient ce que nous considérons tous comme étant les lignes maîtresses du règlement qui devrait intervenir, car deux principes fondamentaux de la Charte qui régit notre philosophie et nos actions y figurent, entre autres : premièrement, l'usage de la force ne peut ni ne doit apporter des avantages et surtout pas légitimer les acquisitions de territoires; deuxièmement, chaque Etat a le droit de vivre en paix dans ses frontières ainsi que le droit à la reconnaissance de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son indépendance politique. Il y a, certes, un troisième facteur qui ne peut être ignoré: c'est l'avenir du peuple palestinien et sa réhabilitation. Pendant de longues années, ma délégation a été de celles qui ont soutenu avec constance que le règlement de la question des réfugiés palestiniens était d'une importance capitale pour le maintien de la paix au Moyen-Orient. Les événements ont démontré la justesse de notre position. Puisque nous n'avons pas pu prévenir, il nous faut maintenant guérir, car il est clair que la destinée des Palestiniens ne peut être ignorée dans quelque règlement que ce soit.
- 77. Voilà donc les coordonnées sur la base desquelles nous avions un moment espéré, surtout après les propositions américaines, que le représentant spécial du Secrétaire général, dans une nouvelle phase de sa mission, aurait pu

- amener par étapes les parties vers l'accord qui mettrait définitivement fin à cette tragédie qui n'a que trop duré.
- 78. Malheureusement, chaque jour, chaque semaine qui passe introduit dans le problème de nouveaux éléments qui obscurcissent les données fondamentales, mettant à l'arrière-plan les facteurs pourtant très évidents sur lesquels se fonderait la solution, et apportent de nouveaux retards et de nouvelles complications. Comme le déclarait ici même, le 14 octobre, le Sous-Secrétaire d'Etat, M. Palamas, "des situations de fait qui reposent sur la violence sont précaires et constituent un danger pour tous" [1865ème séance, par. 84].
- 79. Devrai-je procéder à l'énumération de tous les inconvénients, voire les dangers que comportent les hésitations et les atermoiements? Il nous semble que le moment n'est plus propice aux récriminations et aux joutes oratoires. Notre devoir à nous, dans cette assemblée, est d'encourager les parties intéressées à mettre de côté toutes considérations secondaires et de les inviter à reprendre contact avec le représentant spécial du Secrétaire général, qui a déjà fait la preuve de son impartialité, dans le but de rechercher avec lui les modaliées d'une solution conforme à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Une prolongation du cessez-le-feu contribuerait à la création d'un climat propice à faciliter la tâche de M. Jarring.
- 80. Le cadre dans lequel les parties au conflit sont invitées à forger les arrangements qui amèneraient à la paix a été l'objet de longues et patientes délibérations, principalement entre des membres permanents du Conseil de sécurité, tant en ce qui concerne la procédure que le fond de la question. Tous les efforts subséquents entrepris par les puissances n'ont pas pu aboutir à quelque chose d'essentiellement nouveau; on est chaque fois revenu au mécanisme offert par le représentant spécial du Secrétaire général et à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.
- 81. Autour de ces deux facteurs, l'accord au sein des Nations Unies se renouvelle instantanément. La preuve en est que tout récemment encore, le 23 octobre, le Secrétaire général, ayant conféré avec les quatre Ministres des affaires étrangères, nous apprenait qu'ils avaient décidé de déployer tous leurs efforts pour mettre M. Jarring en mesure de reprendre sa mission le plus tôt possible, de rechercher des formules pour prolonger l'observation du cessez-le-feu et trouver des solutions pacifiques sur la base de la résolution 242 (1967). Nous ne pensons pas qu'une nouvelle formule puisse surgir miraculeusement. Ce serait par conséquent manquer aux engagements les plus formels que chaque Membre de l'ONU a assumés que de se soustraire à cette seule voie ouverte vers la conclusion d'une paix juste et durable.
- 82. Ces quelques considérations que ma délégation a tenu à exposer sont inspirées par notre souci de voir le calme et la paix s'établir dans cette région sensible de la Méditerranée orientale étroitement liée à notre passé et à notre avenir. Mais, en outre, elles ont été formulées dans l'esprit qui se dégage de nos travaux et de nos aspirations durant cette session anniversaire des Nations Unies. Il y a quelques jours, nous avons, par un vote unanime, renouvelé notre attachement aux principes qui doivent régir les relations entre Etats dans une communauté juridiquement organisée

comme la nôtre doit l'être si elle tient à sa survie; nous avons en effet admis que, dans leurs relations, les Etats doivent reconnaître la primauté du droit et que seuls des efforts soutenus et constructifs pour aboutir au règlement pacifique des différends peuvent préserver le bien précieux de la paix dans le droit et la justice.

- 83. M. MASMOUDI (Tunisie): Il était nécessaire d'assurer à l'Assemblée générale ce renouveau d'intérêt et d'instaurer ce débat sur les problèmes du Moyen-Orient au niveau de l'Assemblée générale au cours de cette session. Mon gouvernement s'en réjouit et de cette tribune, avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais exprimer les remerciements de la Tunisie à ceux qui en ont été les promoteurs comme à ceux qui en sont les animateurs.
- 84. Sur nos travaux, nos propositions, nos projets de résolution et nos amendements, de partout se portent l'attention, les espérances et les anxiétés. Nous n'aurions pas mérité de cette session commémorative, nous n'aurions pas mérité des martyrs tombés au Moyen-Orient au service des Nations Unies, depuis le regretté comte Bernadotte en 1948 jusqu'au simple soldat chargé de veiller récemment à l'application du cessez-le-feu, si nous ne connaissions pas aujourd'hui des problèmes qui agitent cette partie du monde et l'exposent aux affrontements chroniques et à la guerre.
- 85. Jusqu'à hier, les événements du Moyen-Orient étaient considérés comme les événements essentiels du monde. Il aurait été aberrant que l'Assemblée générale les passât sous silence. Il serait plus aberrant encore qu'elle ne les éclaire pas de sa sagesse et de ses recommandations, recommandations qui ne sauraient que renforcer l'autorité du Conseil de sécurité et redonner à ses résolutions une résonance plus large, une appréciation circonstanciée et une interprétation renouvelée, juste, et fidèle à l'esprit de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967.
- 86. Dans une région qui mérite à plus d'un titre d'être ménagée, il faudrait à la fois avancer à pas comptés, à pas mesurés, avec beaucoup de rigueur dans l'analyse, un solide bon sens, une sérénité à toute épreuve, et surtout une commune volonté politique de paix. Et cela nous oblige nécessairement à procéder à une réévaluation constante de la situation, à mettre en relief les données nouvelles et à nous abstenir des débats polémiques et des surenchères faciles qui ne font que stériliser l'effort, alimenter les fausses querelles et nous enfoncer dans le maquis des procédures, lequel confine au marais des intérêts où les calculs compliqués et les dosages savants sont de règle.
- 87. Hélas! hélas! l'exemple ne nous vient pas d'en haut, de ceux qui cherchent à monopoliser le savoir, le vouloir et le pouvoir. Il n'est pas sain que les grandes puissances fassent du Moyen-Orient et de la Méditerranée le champ clos de leur concurrence meurtrière. Depuis quelque temps, leurs interventions opposées tendent à rendre chronique, voire inguérissable, le mal dont souffre le Moyen-Orient.
- 88. Si, dans notre débat ici, nos jugements se trouvaient par malheur polarisés par les puissances rivales, cela reviendrait à nous laisser aller à la résignation, à nous interdire toute critique, toute appréciation, tout esprit d'entreprise; cela reviendrait à nous laisser porter par les

géants de ce monde pour le reste de nos démarches, pour le pire et pour le meilleur, et à nous faire prendre en charge pour l'ensemble et le détail de nos actions, au-dedans comme au-dehors.

- 89. Nous reconnaissons, certes, aux Etats-Unis et à l'Union soviétique une responsabilité particulière dans la conduite des affaires du monde, surtout quand la paix se trouve menacée. C'est parce que nous tenons ces deux grandes puissances en estime, c'est parce que nous avons une juste et saine appréciation de leur rôle et de leurs responsabilités internationales, c'est parce que sans doute nous, en Tunisie, avons été formés à l'esprit des Nations Unies, à la nécessaire solidarité des peuples et des hommes, c'est sans doute pour toutes ces raisons que nous considérons comme éminemment dangereuse pour la paix du monde cette tendance qu'ont les deux grandes puissances à instituer une sorte de "conseil de la planète" à côtés des Nations Unies.
- 90. Si la Société des Nations, après avoir duré 20 ans, n'est plus aujourd'hui qu'un vague souvenir, c'est parce que les Grands avaient commencé à s'en désintéresser pour se concerter en dehors d'elle sur les affaires du monde à l'époque. Nous pensons que, si les Etats-Unis et l'Union soviétique étaient mieux informés, mieux éclairés, mieux édifiés par ceux qui sont directement concernés grands ou petits —, plus particulièrement par les pays du tiers monde où il y a encore des réserves fraîches de spontanéité, d'ardeur et d'imagination créatrice, ils pourraient mieux s'acquitter de leurs responsabilités et consolider, pour leur salut et le nôtre, la coexistence pacifique et la concurrence créatrice de sécurité et de stabilité dans le progrès et le développement.
- 91. Que là où nous sommes, qu'au Moyen-Orient plus particulièrement, il y ait morcellement des petits Etats qui s'entre-déchirent parfois, en proie à la misère et à la guerre, qu'il y ait désordre parfois, inadaption, hargne, désespoir, amertume et poussées périodiques de fièvre, l'URSS et les Etats-Unis doivent en tenir compte pour mieux nous aider à résoudre nos problèmes et à les dépasser, et non pour contribuer à les attiser et, pour finir, peut-être y trouver prétexte à leurs propres querelles et affrontements. Hélas! le Moyen-Orient, sous son statut actuel, devient le champ rêvé pour les luttes d'amour-propre, de prestige et d'influence entre les Grands.
- 92. Estimer que l'Union soviétique a avantage à ce que l'état de choses continue dans ce Moyen-Orient pour mieux asseoir son influence dans la région, pour mieux justifier sa présence en Méditerranée, pour mieux y écouler aussi ses armes et ses engins balistiques, serait quand même un calcul simpliste qui ne correspondrait que très partiellement à la réalité. Il y a, dans le comportement de l'Union soviétique, une compréhension et une aide dont nous saisissons la portée et la signification.
- 93. Estimer, par ailleurs, que les Etats-Unis, après avoir été l'architecte du cessez-le-feu, s'amusent aujourd'hui à ne plus en vouloir et jouent plutôt avec la guerre et le feu pour des considérations de conjoncture intérieure et afin, dit-on, de satisfaire une clientèle électorale hypothétique, serait un calcul tout aussi simpliste qui ne correspond que très partiellement à la réalité. Il y a, dans l'initiative américaine,

une volonté, une générosité dont nous saisissons la portée et la signification, mais une logique sommaire risque — à la manière de la logique des ordinateurs — de rendre cette volonté et cette générosité despotiques.

- 94. Que l'on prenne garde : c'est le moment peut-être des fautes d'orgueil, et les fautes que les Grands pourraient commettre seraient à leur mesure, colossales et meurtrières, et nous, nous en serions les victimes.
- 95. Que l'on ne soit pas méprisant pour nos approches et nos méthodes; que l'on ne croie pas que l'on est, au Moyen-Orient, insensible à la raison, aux solutions qui paraissent logiques. Mais que l'on n'ait surtout pas l'orgueil de penser que les solutions qui paraissent logiques puissent toujours réussir.
- 96. C'est vrai que l'approche des problèmes au Moyen-Orient déroute souvent et que les démarches de l'esprit paraissent désordonnées et presque toujours passionnelles. C'est que les problèmes dans cette partie du monde, comme du reste dans la plupart des pays en voie de développement, sont souvent des problèmes passionnels, des affaires de cœur, où les exigences de la dignité, de la fierté et aussi de la générosité se bousculent et se manifestent avec une spontanéité presque à l'état pur. Qu'on ait l'humilité de penser que beaucoup de problèmes de la planète sont passionnels et que le cœur a encore, heureusement, sa place dans la vie des hommes. Que l'on ne croie pas que tout s'organise et s'harmonise selon les schémas de la raison, les théorèmes et les exigences montages de l'ordinateur.
- 97. C'est vrai que, dans l'état où se trouve aujourd'hui le Moyen-Orient, les petits pays croient parfois salutaire de se chercher des protecteurs pour soutenir leurs querelles; c'est vrai aussi que les pays puissants, que les plus grandes puissances croient toujours augmenter leur puissance en ayant des protégés, voire des clients. Et c'est aujourd'hui une évidence qu'à l'occasion de menus conflits les Grands s'opposent, s'aigrissent, se heurtent et menacent de se faire la guerre par petits interposés.
- 98. On dirait qu'un esprit diabolique, une entreprise occulte, une sorte de spectre omnipuissant s'acharne sur le Moyen-Orient et veut organiser la course à une terrible guerre entre l'Amérique et la Russie où non seulement le Moyen-Orient, mais la Méditerranée, mais l'Europe, mais une partie de l'Asie seraient embrasés. Je pense que la déraison dont s'obstine à faire preuve Israël souffle sur cette sorte d'organisation diabolique, bloque les perspectives et nous enferme dans une sorte de dialectique du désespoir qui pousse les uns à commettre la folie de détourner les avions civils, les autres à hypothéquer leurs efforts de développement en consacrant à l'armement l'essentiel de leurs crédits et de leur onergie, et d'autres enfin à user, voire abuser, de leurs armes pour que force soit à la loi et à risquer de désorganiser l'Etat en voulant légitimement le défendre et le faire respecter.
- 99. Ce que le monde sait maintenant, c'est que le problème du Moyen-Orient réside moins dans une coexistence entre nationalistes juifs et nationalistes palestiniens sous des formes et dans des conditions à définir que dans les tendances sionistes à imposer par les armes un colonialisme d'un type nouveau, doublé d'un fanatisme

- à base religieuse et raciale et essentiellement soucieux d'exercer et d'assurer le droit à l'occupation et à l'expansion armée. Ce que le monde a aussi enregistré, à la lumière des événements qui viennent de secouer le Moyen-Orient, c'est l'existence du peuple palestinien, c'est sa volonté collective d'exister en tant que nation dans une patrie qui soit sa patrie et avec des frontières bien entendu sûres et reconnues. Cette donnée s'est désormais imposée à tous; elle est importante parce que, objectivement, elle est déterminante : elle détermine tout processus qui mènerait à une solution juste et durable des problèmes du Moyen-Orient.
- 100. La nier serait fermer les yeux à l'évidence et exposerait à de graves erreurs d'appréciation. Il est temps que les Nations Unies en prennent conscience, et il est juste que le projet de résolution qui nous est présenté [A/L.602] – et je rends hommage à ses promoteurs et aux 18 pays africains et asiatiques qui, avec la Yougoslavie, en sont les auteurs – fasse mention de ce fait. Que le représentant des Etats-Unis en convienne ici publiquement, voilà qui est conforme au réalisme traditionnel des grands dirigeants américains. Ce qui l'est moins, c'est l'hésitation qu'il manifeste, et qui me paraît exagérée, à discerner les buts pacifiques des Palestiniens. Quant à la question que se pose le représentant des Etats-Unis à propos d'un interlocuteur valable, elle est plutôt encourageante. L'histoire nous apprend qu'on a toujours commencé par poser ce genre de questions, qui sont devenues des questions classiques dans l'histoire de la décolonisation. Qu'il me permette simplement de dire que celui qui veut chercher l'interlocuteur valable finit par le trouver. Il suffit de créer les conditions objectives qui rassurent l'interlocuteur. Aux conditions de guerre, il n'y a que des interlocuteurs de guerre et aux conditions de paix, l'interlocuteur palestinien, celui qui, pendant la lutte, s'est affirmé comme le plus intransigeant, le plus violent, sera surprenant de maturité, de lucidité, de responsabilité et de réalisme. De toute façon, qu'il soit dit que, pour la Tunisie, comme notre président, Habib Bourguiba, l'a déjà affirmé du haut de cette tribune le 20 mai 1968 [1658ème séance], quelle que soit la solution à explorer et retenir pour le Moyen-Orient, elle ne peut être conçue et menée à son terme qu'avec la participation et l'adhésion du principal intéressé : le peuple palestinien.
- 101. En fait, nous nous trouvons en présence de deux problèmes qui, en s'additionnant, ajoutent à la gravité de la situation dans le Moyen-Orient et révèlent encore, d'une manière beaucoup plus évidente, l'obstination déraisonnable d'Israël dans sa volonté d'agression et de défi.
- 102. Il s'agit, d'une part, du problème de l'évacuation par Israël de tous les territoires appartenant aux pays arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies et que les troupes israéliennes avaient conquis par les armes. Ce problème est venu se greffer, pour le compliquer, sur le problème de fond, qui demeure le conflit entre deux nationalismes: le nationalisme juif, que les Nations Unies avaient imposé et implanté contre le gré des Arabes sur la terre de Palestine, et le nationalisme palestinien. Il serait illusoire de croire que les problèmes du Moyen-Orient seront réglés avec l'évacuation par Israël de tous les territoires occupés et conquis par les armes en 1967. Pour régler le problème de fond, il importe de sortir les

Palestiniens du ghetto où on les avait enfermés, les condamnant à la condition de réfugiés, pour les engager dans un processus de réflexion et de responsabilité politique en les considérant comme des partenaires à part entière dans un conflit national où ils sont les premiers concernés.

103. Par ailleurs, il serait temps que les Israéliens se comportent d'une manière qui permette d'obtenir la coexistence entre Juiss et Arabes, comme ce fut et comme c'est encore le cas entre Juifs et Arabes dans les pays arabes et musulmans. Ils ne pourraient prétendre mériter cette coexistence qu'en se "désionisant", tout comme l'Allemagne a mérité la coexistence des Allemands avec les pays européens et le reste du monde en se "dénazifiant", et nous pensons que ceux qui ont aidé les Allemands à exorciser le démon du nazisme pourraient efficacement aider les Juifs à exorciser les démons du sionisme. Ils contribueraient beaucoup, ils contribueraient énormément à assurer alors la paix dans le Moyen-Orient, et peut-être pendant des générations. Par contre, ils ne contribueraient sûrement pas au règlement juste et durable des problèmes dans cette région en s'attachant à ce principe sacro-saint et combien dangereux de l'équilibre des forces armées entre les Etats belligérants. Le meilleur moyen d'organiser à petites doses l'escalade dans l'armement, c'est précisément le respect scrupuleux de cette règle qui tend à faire de l'équilibre des forces armées une sorte de prime d'encouragement à l'armement, lequel finit par instaurer dans la région une sorte de guerre froide d'un type nouveau, d'autant plus dangereuse qu'elle se nourrit de l'état de guerre entre les petits et qu'elle risque à tout moment d'exploser et de pousser les Grands à l'affrontement après les avoir fait insensiblement glisser dans la grande escalade de l'armement.

104. Au moment où les Etats-Unis prennent une nouvelle initiative pour relancer l'espoir de paix dans l'Asie du Sud-Est — initiative qui vaut ce qu'elle vaut —, au moment où l'Union soviétique entreprend toute une politique de détente et de coopération avec l'Allemagne, la France et le Bénelux, au moment où un règlement de la question de Berlin se dessine, au moment où le projet de sécurité européenne commence à susciter quelques espoirs et à prendre corps, au moment où tous les efforts des Grands et des moins grands se conjuguent pour créer partout l'entente, la détente, la coopération et la nécessaire solidarité pour la paix, il n'est pas juste que ces efforts ne se consacrent pas en priorité à l'une des régions les plus chaudes, l'une des parties du monde les plus sensibles, à ce Moyen-Orient qui n'a pas démérité de l'humanité, à ce Moyen-Orient d'où a jadis retenti le triple message du Dieu unique appelant les hommes à la paix et à la fraternité.

105. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France): En portant un toast en l'honneur du maréchal Tito, président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, M. Georges Pompidou, président de la République française, déclarait, il y a seulement quelques jours:

"Au moment où nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les conflits qui subsistent pourraient parfois nous faire douter d'une institution où la communauté mondiale devrait se reconnaître. C'est pour nous, au contraire, une incitation à un effort accru pour que l'ONU, conformément à sa mission et dans le respect des dispositions de

la Charte, apparaisse à tous comme l'instrument privilégié de compréhension entre les peuples."

M. Boyé, (Sénégal), vice-président, prend la présidence.

106. Ces paroles précisent exactement notre devoir dans le débat d'aujourd'hui. De nos délibérations, c'est l'espoir d'un règlement juste et pacifique qui doit sortir renforcé; c'est la relance de la négociation qui doit triompher de la perspective d'une reprise du conflit; en un mot, c'est la paix qui doit être notre seule passion. C'est pourquoi nous nous efforcerons de ne pas prononcer un mot qui risque d'aviver les dissentiments et les ressentiments, qui puisse heurter les susceptibilités ou creuser davantage entre les uns et les autres un fossé qu'il nous appartient de tenter de combler. C'est pourquoi aussi, avec sérénité — la même sérénité dont mon ami M. Masmoudi vient de nous donner l'exemple — mais sans détour, nous aborderons toutes les difficultés. Ce qui est en jeu au Proche-Orient exige que chacun de nous prenne avec franchise ses responsabilités.

107. Je voudrais d'abord situer le cadre de ce débat. La Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne saurait donc être question pour l'Assemblée de se substituer au Conseil de sécurité, ni d'outrepasser ou d'infirmer une résolution de ce dernier sur une question qui reste posée devant lui. Il eût été sans doute plus conforme à la Charte, malgré de nombreux précédents, que le Conseil de sécurité demandât à l'Assemblée générale de se prononcer. Si nous n'avons pas été formellement invités par le Conseil à inscrire ce point à notre ordre du jour, je ne sache pas toutefois qu'aucun de ses membres s'y soit opposé, le moment venu, ne serait-ce que parce que tous les Membres de notre organisation se sentent concernés par les dangers que présente la situation au Proche-Orient. Comme le soulignait l'ambassadeur de Turquie [1886ème séance], c'est toute la force morale de l'Assemblée qui devra s'exprimer dans le vote exceptionnel qui clôturera ce débat, lui aussi, exceptionnel.

108. Il y a dans ce problème du Proche-Orient, si complexe dans ses origines, si difficile par les intérêts qu'il met en jeu, si brûlant par les passions qu'il soulève, un élément de base important et, à vrai dire, réconfortant : c'est la conviction partagée par la très grande majorité de cette assemblée que tout règlement juste et pacifique doit être nécessairement fondé sur la résolution [242 (1967)] adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité. Il est heureux que trois des principaux protagonistes, la République arabe unie, la Jordanie et Israël, aient publiquement confirmé leur acceptation de cette résolution. Sans doute s'est-on livré à des exégèses de certaines de ses dispositions, sans doute le Conseil de sécurité a-t-il trop facilement admis – peut-être par lassitude à l'époque – un libellé qui n'est pas complètement identique en anglais, d'une part, en français, en espagnol et en russe, d'autre part. En diplomatie, les équivoques se paient toujours et celle-là, sans précédent dans les annales du Conseil, a lourdement hypothéqué la recherche patiente de la mise en application de ladite résolution.

109. Sans reprendre à nouveau une discussion familière aux membres de cette assemblée, rappelons seulement que la position de la France a toujours été parfaitement claire à

cet égard. Dans son explication de vote, M. Bérard, qui représentait alors la France au Conseil, déclarait :

... nous devons admettre qu'en ce qui concerne le point que la délégation française 2 toujours présenté comme essentiel, celui du retrait des forces d'occupation, la résolution adoptée, si l'on se réfère au texte français, qui fait foi au même titre que le texte anglais, ne laisse place à aucune amphibologie puisqu'il parle de l'évacuation des territoires occupés, ce qui donne une interprétation indiscutable des termes "occupied territories".

"C'est, d'autre part, avec satisfaction que nous avons entendu le représentant du Royaume-Uni souligner le lien existant entre ce paragraphe de sa résolution et le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et citer les paroles prononcées en septembre dernier par son ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée générale 5."

110. Que l'on me permette également, puisque la version anglaise a été évoquée à cette tribune, de citer le commentaire qu'en donne, dans le journal londonien *The Times* du samedi 3 octobre 1970, un Anglais éminent, sir Harold Beeley:

"L'ambassadeur" — il s'agit de l'ambassadeur d'Israël à Londres — "remarque à juste titre que la résolution parle de retrait "de territoires" et non "des territoires" occupés par Israël. Mais je n'ai jamais pu comprendre la satisfaction que les représentants et les partisans d'Israël semblent retirer de ce fait. La résolution ne prévoit pas le retrait "d'une partie des territoires" ou "de certains des territoires". Elle recommande, pour citer la phrase in extenso, le "retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit". L'intention est parfaitement claire.

"De plus, si le langage utilisé dans le dispositif d'une résolution est ambigu, le premier texte à consulter pour interpréter sa signification est le préambule de la résolution elle-même. Et dans ce cas, le préambule nous montre le Conseil de sécurité "soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre". Cette phrase ne peut avoir eu d'autre but que de désigner tous les territoires occupés sans exception.

"Cependant, je reconnais que l'omission de l'article défini dans le dispositif de la résolution a été volontaire et qu'elle a une certaine importance. Mon opinion personnelle est qu'elle a pour effet de laisser la porte ouverte à un accord sur une révision limitée des frontières telles qu'elles existaient avant la guerre. Mais une telle révision, pour correspondre à l'intention évidente du Conseil de sécurité, doit prendre pour point de départ les frontières de mai 1967, et non la situation résultant d'opérations militaires postérieures 6."

Nous n'avons jamais dit autre chose. Il est d'ailleurs bien évident que la Charte signée par tous les Membres de notre organisation proscrit le droit de conquête.

- 111. Mais nous ne sommes pas moins fermes sur l'autre disposition essentielle et connexe de la résolution 242 (1967), c'est-à-dire
  - "... respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force".
- 112. Cela signifie en clair pour tous les Etats de la région, et par conséquent pour Israël, le droit à l'existence, à la reconnaissance, à la sécurité. Cela signifie que les voisins d'Israël doivent s'engager clairement et définitivement à vivre en paix avec lui, dans des frontières sûres et reconnues, mais qui ne peuvent être évidemment celles de l'occupation ou de l'annexion.
- 113. Ce n'est pas un des moindres paradoxes de ce problème du Proche-Orient que, sur les principes de son règlement, il ne saurait y avoir de désaccord. Tout esprit objectif, tout esprit non prévenu sait parfaitement qu'il n'y a pas plusieurs solutions, qu'il n'y en a qu'une, quelles que soient les modalités de détail, et qu'elle interviendra un jour ou l'autre nécessairement. Comme l'écrivait récemment notre ami lord Caradon, qui a joué un si grand rôle dans l'élaboration de la résolution du Conseil:

"La seule question qui reste est de savoir si le règlement peut être réalisé dans la paix ou s'il faudra, avant d'y parvenir, une terrible effusion de sang et les atroces souffrances d'innombrables innocents. A la fin le résultat sera le même."

- 114. Oui, la solution ne fait de doute pour personne : paix et évacuation et c'est primordial —, mais aussi liberté de navigation pour tous, mais aussi création de zones démilitarisées et, le long des frontières, présence durable de contingents des Nations Unies qui ne pourraient être retirés sans l'accord unanime du Conseil, afin de mettre en œuvre, selon un calendrier prévu, les mesures qui marqueront la fin des hostilités, et plus encore afin de permettre à la paix de pénétrer dans les cœurs et dans les esprits et, pour ainsi dire, dans les mœurs. Juste règlement, enfin et surtout, pour ceux que nous ne pouvons plus appeler seulement des réfugiés palestiniens et qui ont le droit de retrouver des foyers, une existence stable, des conditions de vie et de travail normales, qui ont droit à la dignité et à la liberté de choisir leur destin.
- 115. Que la réalisation des diverses parties d'un règlement d'ensemble exige beaucoup d'efforts, de patience, de compréhension, d'imagination et de moyens financiers aussi, notamment en ce qui concerne certains problèmes des réfugiés, personne n'en doute. Mais le résultat n'est pas hors de portée. Nous travailllons sur ces problèmes, depuis des mois, au sein de la concertation à quatre, et je puis dire que de sérieux progrès ont été accomplis, qu'il y a parmi nous une très large entente et que chacun de mes partenaires a apporté des propositions extrêmement constructives.
- 116. Qu'est-ce donc qui nous arrête, au moins provisoirement? Qu'est-ce qui nous empêche d'élaborer à l'intention du représentant spécial des directives communes? La même chose, semble-t-il, qui paralyse

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, 1382ème séance, par. 111 et 112.

<sup>6</sup>Cité en anglais par l'orateur.

- M. Jarring dans l'accomplissement de sa mission, la même chose qui fait que, trois ans après son adoption, la résolution 242 (1967) n'a pas encore été mise en application: c'est-à-dire une insuffisante détermination à accepter ou à faire accepter ce que le Conseil a recommandé.
- 117. Personne ne veut contraindre personne. Personne n'admet franchement, totalement dans toutes ses dispositions, la fameuse résolution avec ce qu'elle implique, et comme d'eux-mêmes Arabes et Israéliens ne parviendront jamais seuls, dans l'état présent des choses, à s'entendre valablement et durablement, la stagnation actuelle des procédures de paix conduit inévitablement à une aggravation de la situation avec tous les risques d'escalade et de violences nouvelles.
- 118. Il est donc urgent que les Nations Unies fassent entendre leur voix. C'est sur ce point précis l'application de la résolution 242 (1967) dans toutes ses parties que doit s'exercer la pression morale de notre assemblée et, si besoin est, une action nouvelle du Conseil de sécurité, à la lumière des leçons que nous tirons des difficultés rencontrées et des péripéties de la récente initiative américaine connue sous le nom de plan Rogers.
- 119. Disons tout de suite que quiconque approche le Secrétaire d'Etat, M. Rogers, reconnaît en lui un homme de bonne volonté, sincèrement épris de paix, soucieux de justice, dans la meilleure tradition des grands Américains dont ce pays est riche et qui sont sa fierté.
- 120. Toute tentative de paix est digne d'encouragement et, dès que fut portée à notre connaissance l'initiative américaine, quelque fragiles qu'en aient semblé les bases, nous l'avons appuyée sans réserve, puisque, dans la ligne de la résolution du Conseil de sécurité, elle permettra à M. Jarring de reprendre sa mission. Que s'est-il alors passé? Je ne veux pas refaire ici un historique qui a déjà été longuement porté à cette tribune, avec des éclairages assez divergents. Mais je crois que, de l'impasse actuelle, nous devons, si nous voulons en sortir, tirer les enseignements.
- 121. Premièrement, à côté de la reprise des conversations Jarring, le plan américain comportait une reprise du cessez-le-feu avec des arrangements connus sous le nom de "standstill", c'est-à-dire de statu quo militaire ou, si l'on veut, d'immobilisation des armes dans une zone déterminée.
- 122. De ce cessez-le-feu, de ces arrangements dont on nous dit qu'ils ont été violés, - et c'est profondément regrettable – ni les Quatre, ni le Conseil de sécurité, ni les Nations Unies n'ont jamais eu à connaître. Là est l'erreur fondamentale. Un cessez-le-feu, un arrêt des préparatifs militaires sous la garantie des Quatre agissant dans le cadre du Conseil de sécurité auraient eu une tout autre valeur. Qu'on m'entende bien. Comme toutes les délégations de cette assemblée, je déplore tout manquement à des engagements, de quelque côté qu'il vienne. Mais c'était une illusion – et cela demeure une illusion – de croire que, dans une situation aussi explosive, un seul pays, ou même deux, si puissants soient-ils, peuvent servir de caution. Ce que démontrent à l'évidence l'aventure du plan américain et l'affaire du cessez-le-feu, c'est que, comme notre ministre des affaires étrangères l'a fortement marqué devant cette assemblée [1879ème séance], le sort de la paix ne se règle

- pas à un ou à deux, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies étant réduits au rôle de spectateurs de décisions qui, pour l'essentiel, leur échapperaient. Si l'on veut construire quelque chose de solide, il faut repartir sur une base plus large.
- 123. Deuxièmement, il en est de même de ce qu'on appelle "la confiance". On vient nous dire: "Il y avait des arrangements. Ils ont été violés. La confiance est détruite. Il faut la rétablir. C'est un préalable absolu à toute conversation, à tout progrès." Bien sûr, il est souhaitable de rétablir - ou plutôt de créer - un minimum de confiance. Mais la confiance est un élément subjectif. Ce n'est pas la confiance qui crée la négociation. C'est la négociation qui crée la confiance, quand chaque partie est en mesure de tester la bonne foi, la volonté de paix de l'autre partie. Comment concevoir qu'il puisse y avoir confiance de l'occupé vis-à-vis de l'occupant, ou même de l'occupant vis-à-vis de l'occupé? Ils sont, par nature, condamnés à la méfiance tant que par la négociation n'intervient pas un juste règlement garanti par des tiers. De là la nécessité d'un intermédiaire dont l'honnêteté, l'objectivité sont reconnues par tous, M. Jarring; de là la nécessité des Quatre agissant dans le cadre du Conseil de sécurité, en raison de leurs responsabilités particulières; de là la nécessité d'une solution qui, librement acceptée par toutes les parties intéressées, ait la garantie des Nations Unies. Comment Israël, qui doit la fondation de son Etat à ces mêmes Nations Unies, récuserait-il une sécurité que la supériorité des armes, toujours éphémère, ne peut être seule à assurer?
- 124. Un universitaire éminent a, un jour, judicieusement écrit que le désir de sécurité absolue était un facteur d'insécurité, car il représentait une menace pour tous. Cette pensée s'applique parfaitement au Proche-Orient : le désir de sécurité absolue conduirait Israël à une expansion illimitée et, par conséquent, à une guerre sans fin; le même désir entraînerait les Arabes à vouloir la destruction d'Israël; là aussi la guerre serait sans fin; avec, dans les deux cas, en dehors des souffrances promises aux populations, le risque d'une conflagration générale. Les uns et les autres sont donc condamnés à une paix dont il faut aujourd'hui remettre la machine en marche.
- 125. Cela signifie, dans le moment présent, trois démarches dont notre secrétaire général a fait état dans la déclaration qui a suivi le dîner des Ministres des affaires étrangères des quatre membres permanents du Conseil de sécurité: premièrement, la reprise, le plus vite possible, de la mission Jarring; deuxièmement, la prolongation du cessez-le-feu pour une période à déterminer; et, troisièmement, la mise en application, dans toutes ses dispositions, de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.
- 126. C'est à la lumière de ces considérations que nous nous prononcerons sur les projets de résolution ou amendements éventuels. Nous sommes parfaitement disposés à nous entretenir à ce sujet avec les auteurs du projet de résolution afro-asiatique [A/L.602], car il importe qu'un large assentiment vienne soutenir l'œuvre de paix qui est à accomplir. C'est à la lumière de ces considérations que nous jaugerons la volonté de paix des uns et des autres. Car ce que nous recherchons, n'est-il pas vrai, c'est beaucoup plus que la mise en œuvre d'une résolution du Conseil de sécurité. Ce que nous voulons, c'est qu'une paix véritable

s'instaure au Proche-Orient dans les faits, mais aussi dans les esprits, et que tous les pays de cette région puissent cohabiter de façon harmonieuse et se consacrer aux immenses tâches de développement qui les attendent.

- 127. Nous pensons qu'aujourd'hui la crise actuelle en cela elle peut être bénéfique offre à Israël une occasion unique de faire reconnaître par ses voisins sa légitimité, offre aux Arabes une occasion unique de libérer leurs territoires occupés, offre aux Palestiniens une occasion unique d'affirmer leur droit à l'existence et à la justice.
- 128. Nous adjurons les uns et les autres, par-delà leurs épreuves, de s'engager avec nous, avec les Nations Unies, dans la voie de la réconciliation et de la paix.
- 129. M. BUDO (Albanie): L'Assemblée générale a repris, ces jours-ci, la discussion sur la grave et tragique situation créée au Proche-Orient depuis l'agression impérialiste israélienne du 5 juin 1967 contre les pays arabes. Elle y revient alors que, malgré les trois ans et demi écoulés, il n'a rien été fait pour condamner et réprimer les agresseurs fascistes et réintégrer les peuples et les Etats arabes dans leurs droits souverains sur leurs territoires occupés par l'envahisseur, et que la situation s'est encore aggravée et est devenue plus dangereuse, par suite de la continuation de l'agression sioniste et du jeu criminel que mènent les deux grandes puissances impérialistes, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique révisionniste, principaux responsables de l'état de choses actuel au Proche-Orient.
- 130. La situation au Proche-Orient est parmi les problèmes les plus importants et en même temps les plus caractéristiques de notre époque. Elle reflète à la fois la politique de force sauvage que pratiquent l'impérialisme et ses instruments en maintes régions du monde, et l'élan impétueux de la résistance populaire, du mouvement de libération révolutionnaire des peuples, du réveil remarquable de leur conscience quant à leurs droits sacrés inaliénables et leur conviction croissante pour ce qui est des voies à suivre pour arracher la liberté et l'indépendance et pour se débarrasser, une fois pour toutes, du fléau de l'impérialisme et du colonialisme sous toutes ses formes. Ce problème est également l'un de ceux qui illustrent le mieux l'inaptitude de l'ONU, soumise à l'influence néfaste de l'impérialisme américain et de la collusion américano-soviétique, à s'acquitter des tâches essentielles qui lui incombent, en vertu de la Charte, vis-à-vis de la politique agressive et de rapine de l'impérialisme, de ses agressions barbares et de ses crimes monstrueux contre l'humanité.
- 131. Israël, cette créature fasciste de l'impérialisme et du sionisme international, soutenu par les Etats-Unis d'Amérique et encouragé par la politique contre-révolutionnaire des révisionnistes soviétiques et leur collusion avec les impérialistes américains, ainsi que par l'impunité de ses agressions contre les peuples et les pays arabes, poursuit, avec toujours plus de témérité et d'arrogance, sa politique agressive et d'expansion par la force. Non seulement il continue à maintenir l'occupation des territoires arabes qu'il a envahis à la suite de l'agression du 5 juin 1967, mais, en défiant l'opinion publique mondiale progressiste, les normes et les principes généralement reconnus du droit international et l'Organisation des Nations Unies elle-même, il proclame hautement, sans s'embarrasser d'aucun scrupule,

- sa détermination de mettre en œuvre sa politique de guerre et d'expansion aux dépens des pays arabes.
- 132. Au cours de la période écoulée depuis l'agression du 5 juin 1967, Israël, conformément à ses visées colonialistes et racistes, a mis tout en œuvre et a poursuivi sans relâche la mise en application de ses plans sinistres. Tout en utilisant tous les moyens à sa disposition pour coloniser les territoires occupés, recourant en particulier à la terreur la plus noire et à l'expulsion des citoyens arabes de leurs propres foyers, il a continué ses menaces, ses provocations et ses actes d'agression contre les pays arabes limitrophes. Il a bombardé sans cesse, avec les avions que lui fournissent les Etats-Unis, des villes et des villages de ces pays, y compris des camps de réfugiés palestiniens, causant des morts parmi les populations civiles et des dommages considérables en biens matériels, transformant en ruines des villes et des régions entières et détruisant des ensembles industriels indispensables à ces pays. Dans ses attaques contre les populations civiles, Israël, fidèle aux pratiques criminelles de ses maîtres américains, n'a pas hésité à utiliser même des bombes au napalm.
- 133. Pendant qu'ils perpètrent ces actes de banditisme international, les gouvernants de Tel-Aviv ne se font pas faute de se targuer de leur puissance militaire et de proférer des menaces contre les peuples et les pays arabes. Ils déclarent en particulier, sans ambages, que non seulement ils n'ont aucune intention d'évacuer les territoires arabes occupés, mais qu'ils poursuivront à l'avenir également leur politique expansionniste, prétendant même envahir et effacer de la carte géographique des Etats arabes tout entiers. Les dirigeants israéliens ont été très explicites à cet égard. Des représentants de pays arabes ont cité ici des extraits authentiques de leurs déclarations en ce sens et je n'estime pas nécessaire d'y revenir. Cela est d'ailleurs notoirement connu de l'opinion publique mondiale.
- 134. Ainsi, Israël, par la voix de ses dirigeants, a nettement fait connaître son dessein arrêté de considérer comme un fait accompli et définitif l'annexion des territoires arabes envahis par la force des armes. Il a même hautement indiqué sa détermination de poursuivre sans relâche sa politique d'expansion territoriale, sans tenir aucun compte ni des principes qui sont à la base des relations internationales, ni des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte en tant que membre de cette organisation, encore moins des accords internationaux qui portent sa signature. Sa seule préoccupation est de mettre tout en œuvre, de recourir à tous les moyens possibles, à tous les subterfuges et à toutes les tactiques dilatoires, y compris les cessezle-feu renouvelés, afin de gagner du temps pour consolider ses positions dans les régions occupées et se préparer à de nouvelles aventures militaires.
- 135. Certes, si tout cela se passe ainsi, c'est parce que, derrière Israël, il y a les Etats-Unis d'Amérique, qui agissent de connivence avec l'Union soviétique révisionniste. Ces deux puissances se préoccupent uniquement de préserver et de consolider leurs positions impérialistes dans la zone du Proche-Orient, très riche en gisements de pétrole et d'une grande importance stratégique pour leurs plans criminels visant le bassin méditerranéen, l'Afrique, l'Asie et d'autres régions.

136. Pour atteindre leurs objectifs de domination dans cette région, sur la base de leurs marchandages pour une division des sphères d'influence, les impérialistes américains et saviétiques, aidés par les sionistes, s'efforcent par tous les moyens de diviser les peuples arabes, de les désarmer et de leur imposer la capitulation. Leur préoccupation immédiate est d'étouffer la lutte légitime des vaillants Palestiniens — qui est à l'avant-garde de la lutte de libération des peuples arabes et, partant, constitue un grand obstacle à la réalisation de ces desseins - ainsi que de satisfaire Israël, chien de garde de l'impérialisme dans cette région, en légalisant et en récompensant son agression. Les impérialistes américains et les révisionnistes soviétiques ont grand peur de la lutte populaire, étant donné l'expérience qu'ils en ont jusqu'à présent. En particulier, l'expérience de la lutte héroïque du peuple vietnamien et des autres peuples d'Indochine contre les agresseurs yankees leur a montré qu'on ne peut jamais venir à bout d'une telle lutte. D'où leurs efforts redoublés pour étouffer au plus tôt, par tous les moyens et à tout prix, la lutte armée partisane des Palestiniens, qui croît et se renforce sans cesse, et pour liquider totalement le problème de la Palestine. C'est à ces fins que doivent servir notamment le plan américano-soviétique, dénommé le "plan Rogers", ainsi que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, également de fabrication américano-soviétique et sur laquelle repose le "plan Rogers".

137. Le plan américano-soviétique et la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité visent à éliminer la question palestinienne et à récompenser Israël en lui reconnaissant le droit d'annexer des territoires envahis à la suite de l'agression du 5 juin 1967 et en garantissant l'existence de cet Etat fasciste qui s'étend sur des territoires arabes également conquis par l'agression, ainsi qu'en lui reconnaissant d'autres droits.

138. Dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Albanie, faite à cette assemblée le 28 septembre, notre délégation, en indiquant les objectifs du "plan Rogers", a attiré tout spécialement l'attention sur la proposition relative à un cessez-le-feu de 90 jours en indiquant que

"... les deux "superpuissances" veulent se servir du nouveau cessez-le-feu pour poursuivre les manœuvres et les machinations qu'elles ont menées au cours de ces trois années afin de pouvoir encore une fois mettre en œuvre la tactique utilisée par les puissances impérialistes après l'agression israélienne de 1948, dans le but de renvoyer aux calendes grecques la cause sacrée des Arabes et de transformer ainsi en fait accompli les nouvelles occupations de leurs territoires par Israël". [1851ème séance, par. 57.]

139. Nous estimons que les divers prétextes invoqués ces derniers temps par Israël afin de justifier son attitude de défi à l'égard des revendications légitimes des pays arabes victimes de l'agression du 5 juin 1967, ainsi que la demande des impérialistes américains et soviétiques pour une nouvelle prolongation du cessez-le-feu, confirment entièrement le bien-fondé de notre point de vue.

140. Les buts de ces deux puissances sont évidents et incontestables. Loin de vouloir le règlement juste du

problème, elles sont intéressées à prolonger autant que possible la grave situation régnant au Proche-Orient, car c'est à la faveur d'une telle situation qu'elles peuvent trouver des prétextes pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays arabes, pour demeurer en permanence les arbitres du sort de leurs peuples et consolider ainsi leurs intérêts impérialistes en cette région. A ces fins, les deux puissances collaborent étroitement et se partagent même leurs rôles. Tandis que les Etats-Unis jouent le rôle du gendarme et soutiennent ouvertement et par tous les moyens Israël, les révisionnistes soviétiques sont spécialisés dans le rôle du fraudeur et du sapeur-pompier de la lutte de libération du peuple palestinien et des autres peuples arabes. Par leurs déclarations démagogiques, les sociauximpérialistes de Moscou se présentent en amis des peuples arabes, mais en fait ils les frappent dans le dos et les abandonnent dans les moments les plus difficiles. Leur trahison et leur perfidie n'ont pas de bornes. Ils accompagnent les quelques livraisons d'armements destinés aux pays arabes de toutes sortes de conditions tendant surtout à les maintenir sous leur contrôle, et ne cessent d'exercer toutes sortes de pressions afin que les peuples et les pays arabes renoncent à leur lutte légitime, sans manquer en même temps de s'empresser de donner les assurances nécessaires à leurs partenaires américains dans les tête-à-tête qu'ils ont avec eux. C'est d'ailleurs un fait bien connu que, tandis que les Etats-Unis fournissent sans cesse à Israël toutes sortes d'armements et tous les moyens de guerre nécessaires, l'Union soviétique révisionniste s'en tient à une ligne nettement établie visant à empêcher le renforcement au niveau voulu de la capacité de défense des pays arabes face à l'ennemi sioniste armé jusqu'aux dents.

141. Pour se rendre compte de l'ignominie et de la férocité du complot américano-soviétique et de la détermination des deux puissances impérialistes de ne reculer devant aucun moyen pour sa mise en application, il suffit de rappeler les récents événements sanglants de Jordanie, qui sont en premier lieu l'œuvre de ces deux puissances visant à anéantir par le fer et par le feu les héroïques combattants palestiniens. Les moyens utilisés en ces jourslà – les canons, les chars et l'aviation – pour exterminer le mouvement de libération palestinien, les patriotes palestiniens tombés sous le feu de ces armes, à cause précisément de leur lutte légitime pour la libération de leur patrie sacrée et pour reconquérir leurs droits souverains foulés aux pieds par Israël et ses maîtres impérialistes, les massacres sauvages de la population civile palestinienne, tous ces faits atroces ont soulevé la conscience humaine et déchaîné une vague d'indignation profonde et de ressentiment parmi tous les peuples arabes et les peuples progressistes du monde entier.

142. Ces événements sanglants demeureront parmi les actes les plus monstrueux des impérialistes et resteront gravés dans la mémoire du peuple palestinien, qui ne pardonnera jamais ces crimes aux impérialistes américains et aux sociaux-impérialistes soviétiques.

143. Certes, les deux puissances impérialistes, de par leur nature même, ont aussi leurs contradictions au Proche-Orient et en Méditerranée. Lorsqu'à un moment donné l'une d'elles se rend compte du fait que l'autre a tiré davantage de profits de leurs complots concertés, ces contradictions se manifestent nettement. Mais, dans les conditions présentes, leurs intérêts communs et leur

collusion en ce sens l'emportent sur ces contradictions et, surtout lorsqu'il est question d'étouffer la lutte de libération des peuples — comme c'est le cas pour le Proche-Orient —, elles collaborent étroitement et agissent d'un commun accord.

144. L'expérience de ces trois années a permis aux Arabes de se rendre à l'évidence qu'Israël ne renonce pas à sa politique d'agression et d'expansion territoriale aux dépens des pays arabes et qu'il persévérera dans cette voie à l'avenir également, jouissant du soutien des Etats-Unis d'Amérique et tirant profit de la collusion antipopulaire américano-soviétique. Le peuple palestinien et les autres peuples arabes connaissent bien, d'ores et déjà, les deux grandes puissances impérialistes. Ils savent notamment que les intérêts égoïstes et rapaces de celles-ci n'ont rien de commun avec leur juste lutte patriotique pour la libération de leurs terres sacrées et la reconquête de leurs droits souverains, la liberté et l'indépendance, foulés aux pieds par les agresseurs sionistes et leurs protecteurs impérialistes. Ils n'accepteront jamais le "plan Rogers", ou mieux le plan américano-soviétique, visant à leur capitulation. Le peuple palestinien et les autres peuples arabes ont rejeté ce complot et les efforts des impérialistes américains et des révisionnistes soviétiques à cet égard sont voués à l'échec. Ils sont parfaitement conscients du fait que, aussi longtemps que le problème du Proche-Orient sera laissé entre les mains des Etats-Unis d'Amérique et de leurs partenaires révisionnistes soviétiques, il ne pourra y avoir aucune solution véritable et juste. Ils sont, par conséquent, résolus à prendre entre leurs propres mains leur cause sacrée et, unis dans le combat, à mener leur lutte armée jusqu'au bout, jusqu'à la victoire finale, sachant bien qu'ils ne se battent pas seulement contre les agresseurs israéliens, mais aussi contre les deux puissances impérialistes, principales responsables de la situation au Proche-Orient.

145. Les peuples et les pays arabes remporteront à coup sûr la victoire car ils combattent pour une juste cause et jouissent du soutien des peuples progressistes du monde entier. Ce n'est donc qu'une question de temps. Les peuples qui combattent dans les rangs du grand front anti-impérialiste et anticolonialiste représentent la majorité écrasante de l'humanité, tandis que les impérialistes, les révisionnistes et leurs instruments ne sont qu'une poignée d'agresseurs vermoulus qui seront anéantis sous les coups écrasants du mouvement de libération révolutionnaire qui se développe et s'élargit sans cesse dans tous les continents.

146. Les Etats Membres pacifiques se doivent de contribuer résolument et d'une manière efficace à la juste lutte des peuples et des pays arabes victimes de l'agression impérialiste israélienne. C'est ce qu'exigent les principes de justice et d'équité ainsi que les intérêts suprêmes de la paix et de la sécurité des peuples et des Etats souverains. Le respect des principes de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des peuples et des nations est une exigence impérieuse de l'heure actuelle et répond aux intérêts de la paix et de la sécurité de chaque Etat. Prendre aujourd'hui position en faveur de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des pays et des peuples arabes ne signifie pas seulement s'acquitter d'un devoir à leur égard et envers la paix et la sécurité internationales, mais cela revient également, pour chaque Etat qui adopte une telle attitude, à contribuer à la défense de sa propre intégrité territoriale, de sa souveraineté et de son indépendance.

147. La semaine dernière, les Etats Membres partisans de la paix et de la sécurité internationales ont réaffirmé, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, leur engagement de lutter fermement pour la grande cause des peuples, la liberté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et politique et l'autodétermination. La situation au Proche-Orient est l'un des problèmes les plus graves de l'heure actuelle; directement liée à la cause de la paix et de la sécurité des peuples et des nations souveraines, elle doit constituer une pierre de touche quant à la détermination des pays pacifiques – qui constituent ici la grande majorité – de contribuer effectivement à la victoire de la juste lutte des peuples et des pays arabes, et à la condamnation des agresseurs et de leurs protecteurs et alliés, apportant ainsi un concours efficace à la cause de la justice, de la liberté et de la paix. L'Albanie a présenté, dès la cinquième session extraordinaire d'urgence, par son projet de résolution en date du 26 juin 19677, les mesures propres à servir réellement ces fins. Si l'Assemblée générale avait alors adopté nos propositions et si une lutte sérieuse avait été menée pour les mettre en application, tout autre aurait été la situation au Proche-Orient, et cela aurait eu du même coup un effet favorable pour l'Organisation elle-même, pour son autorité et pour son engagement dans la voie qui lui incombe afin de s'acquitter du rôle que lui confère la Charte et qui répond aux aspirations profondes des peuples à la liberté, à la paix et au progrès. Mais, comme on le sait, à cause toujours de l'influence néfaste que les deux puissances impérialistes exercent en cette organisation, nos propositions n'ont pas été adoptées et l'Assemblée générale s'est révélée incapable de condamner les agresseurs et de défendre les victimes de l'agression; elle a ainsi failli totalement à sa mission.

148. La délégation albanaise est toujours disposée à appuyer toute mesure qui réponde réellement à la cause sacrée des peuples et des pays arabes, victimes de l'agression impérialiste-sioniste. Cela correspond à la politique de principe marxiste-léniniste de notre gouvernement ainsi qu'aux sentiments de solidarité profonde et d'amitié fraternelle du peuple albanais envers les peuples arabes. Nous avons soutenu et nous soutiendrons sans réserve à l'avenir également la lutte légitime du peuple palestinien et des autres peuples arabes frères contre les agresseurs sionistes et contre les impérialistes américains et soviétiques, principaux responsables de la situation actuelle au Proche-Orient.

149. Pour terminer, je me bornerai à citer, à cet égard, un extrait de la déclaration faite le 18 septembre 1970 par le dirigeant du peuple albanais, le camarade Enver Hoxha:

"Le peuple albanais aime les peuples arabes car ils sont ses frères et ses amis aux jours heureux comme aux jours d'épreuves. A cette époque de luttes révolutionnaires et de libération, nous sommes constamment à leurs côtés; nous les avons soutenus et nous les soutiendrons par tous les moyens. Nous avons confiance dans le triomphe de la juste cause pour laquelle ils luttent; mais, pour remporter au plus tôt la victoire sur l'ennemi commun, il faut une unité d'acier de tous les peuples arabes dans la lutte armée . . . Nos frères arabes sauront tenir haut levé le dra-

<sup>7</sup>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.521.

peau de la lutte de libération contre les impérialistes et les sionistes; ils sauront réduire à néant les plans des révisionnistes soviétiques et toutes les provocations organisées par les agences de la Central Intelligence Agency qui conspirent contre la lutte de libération du peuple palestinien et de tous les peuples arabes."

La séance est levée à 13 h 10.